

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE.**

### **Gîte la Condamine chemin de l'échelle du roi 07330 Thueyts.**

**Article 1**-durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2** –réservation : la réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit un acompte de 25% du prix total du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, avant la date limite indiqué au recto.

**Article 3**-règlement du solde : le client devra verser au propriétaire le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est à nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 4**-inscriptions tardives : en cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

**Article 5**-arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figure sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

**Article 6**-annulation du fait du client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au service de réservation.

**a**/vous bénéficiez d'une assurance-annulation : reportez vous à la fiche assurance jointe.

**b**/vous ne bénéficiez pas d'une assurance-annulation : pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par le service de réservation, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

\*-annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du montant du séjour.

\*-annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.

\*-annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.

\*-annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.

\*-annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 7**-Annulation du fait du vendeur : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sera remboursé immédiatement.

**Article 8**-interruption du séjour : en cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par le client.

**Article 9**-capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

**Article 10**-animaux : le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 11**-cessation du contrat par le client : l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui rempli les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas l'acheteur est tenu d'informer le propriétaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant.

Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis des vendeurs, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

**Article 12**-assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 13**-état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 14**-dépôt de garantie : à l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire, dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 20**-paiement des charges, en fin de séjour le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.